

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE MONTADY

04.86.11.28.13

Le service de restauration scolaire est un service *MUNICIPAL PAYANT NON OBLIGATOIRE*

Les repas complets et équilibrés sont préparés sur place par un cuisinier et une équipe de restauration.

Une commission se réunit environ chaque mois pour élaborer les menus.

Les enfants inscrits, sont pris en charge dès la sortie de la classe à 12h et jusqu'à la reprise des cours par l'équipe d'Animation Qualifiée du Service Jeunesse

TARIF ET PAIEMENT d'un repas

- Familles non imposables 3,40 €
- Familles imposables 3,80 €
- Enfants sous PAI dont la famille se charge de la totalité du repas 1,50€
- En cas de présence non réservée, le repas sera facturé au prix majoré de 6 €

Fournir obligatoirement la feuille d'imposition si et non-imposable, le cas échéant, le tarif normal est appliqué.

- **Prépaiement, le compte doit toujours être approvisionné.**
- **Tout repas préenregistré décommandé après 8h45 sera facturé.**
- Les parents devront veiller à ce que leur enfant soit bien inscrit avant de le laisser manger à la cantine municipale. En cas de présence non réservée si des places sont disponible ,repas.
- En cas de non régularisation du paiement ou d'oubli régulier d'inscription (même si le compte est approvisionné), la municipalité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant dans tous les services municipaux jusqu'à régularisation de la somme due.
- Les comptes débiteurs devront régulariser leurs factures à la Trésorerie de Capestang.

INSCRIPTIONS : au CCAS, au maximum le jeudi précédant la semaine de cantine souhaitée

Pas de réservation en dehors des permanences ci-dessous

Permanences achat repas	Matin	Après midi
lundi	7h30 à 12h00	13h00 à 18H00
mardi	7h30 à 9h00	
mercredi	7h30 à 9h00	
jeudi	7h30 à 9h00	
vendredi	7h30 à 9h00	

ACCUEIL OCCASIONNEL :

Si, en dernière minute, vous devez inscrire votre enfant

- **Rendez-vous au CCAS avant 8h30** (possibilité d'inscrire par téléphone, UNIQUEMENT si le compte est approvisionné)
- Votre enfant sera **accepté dans la mesure des places disponibles.**
- Les enfants non-inscrits ne sont pas obligatoirement pris en charge (si une prise en charge est possible aux vues des effectifs, majoration du tarif à 6€).

ABSENCE :

Si votre enfant inscrit est malade ou absent, vous devez **avertir le CCAS avant 8h45 le jour J.**

- Passé ce délai, le repas est comptabilisé et ne sera pas remboursé, même sur présentation d'un certificat médical.

N'appellez pas l'école ni le CLAE,

Seul, le CCAS gère les inscriptions repas.

Numéro unique 04.86.11.28.23

REGIME ALIMENTAIRE :

A préciser (cocher la case sur le formulaire d'inscription)

- **Certificat médical exigé pour les allergies alimentaires ainsi que PAI en cas d'éviction absolue**
- En cas d'allergie sévère, le cuisinier décidera s'il peut se charger ou non de la préparation, ou s'il laisse le soin aux parents de fournir le repas. **Pour les enfants sous PAI dont la famille se charge de la totalité du repas en cas d'éviction absolue, l'accueil de l'enfant sera réalisé sous condition de paiement de 1€50 par jour de garderie, si des places sont disponibles.**

SANTE

- **Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.**
- **Seul le PAI est pris en compte (obligatoirement fourni par la famille)**

COMPORTEMENT

La vie en collectivité exige de chacun autodiscipline et respect.

Le refus répété d'adhésion aux règles, comportement violent, grossier ou perturbant pour le groupe, pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire,

Implique, de facto l'adhésion au présent règlement.